



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

**PROGRAMME LEADER 2023-2027
& FEDER OS 5 2021-2027**



Porteur de projet du territoire du
Pays Haute-Corrèze Ventadour,
ce guide est fait pour vous !





SOMMAIRE

Ce guide vous fournit les informations essentielles sur les fonds européens LEADER et FEDER OS 5. Il s'adresse aux porteurs de projets du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour. Vous y trouverez des explications sur les objectifs, l'éligibilité potentielle du projet et les étapes de demande de subvention.

0 INTRODUCTION

1 FONDS FEADER/LEADER

2 FONDS FEDER

3 STRATÉGIE DU GAL HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR

4 VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE AUX FINANCEMENTS LEADER/FEDER ?

5 BENEFICIAIRES, TAUX DE SUBVENTION, MONTANTS PLANCHERS ET PLAFOND D'AIDE

6 CARTE DU TERRITOIRE CONCERNÉ

7 PARCOURS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



0. INTRODUCTION

UN NOUVEAU CHAPITRE S'OUVRE : LA PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2023 - 2027

Le territoire franchit une étape importante avec la clôture du programme LEADER 2014-2022. **Une nouvelle programmation démarre**, avec la présence de deux fonds européens, LEADER et FEDER OS 5. Dans le cadre de cette nouvelle programmation, **le GAL a obtenu une enveloppe financière de 2 172 893,00 €, répartie entre le FEADER/LEADER (886 559,00 €) et le FEDER OS 5 (1 286 334,00 €)**. Cette nouvelle stratégie de développement territorial repose sur une concertation large et englobe les acteurs du secteur public et privé. Cette nouvelle génération de fonds européens a été co-construite par les élus, les acteurs socio-professionnels, les autorités publiques et les techniciens qui ont contribué à la définir, et qui continueront à s'impliquer activement dans sa mise en œuvre.





LES FONDS EUROPEENS
SUR LE TERRITOIRE

1. FONDS EUROPEEN LEADER

UN PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

LEADER signifie " **Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale**". Ce programme pluriannuel est un dispositif européen faisant partie du FEADER « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural », second volet de la Politique Agricole Commune (PAC). Il s'agit d'un programme européen qui **accompagne financièrement les territoires dans la mise en place de projets.**

Avec ce programme, l'Europe s'engage en finançant des actions innovantes portées par les collectivités et les acteurs locaux qui, par leurs idées, leurs envies et leurs ambitions, contribuent au développement de leur territoire. **Ces subventions s'adressent autant à des porteurs de projet publics que privés.** Cependant, pour les porteurs de projets privés, l'aide **LEADER intervient toujours en contrepartie d'une subvention publique.**



Le montant alloué au territoire au titre du FEADER/LEADER est de 886 559,00 €. Sur le territoire, il vise à soutenir des projets axés sur **le développement et la structuration de l'économie locale et la coopération. Il finance également l'animation et la gestion du** Groupe d'Actions Locales (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des projets, depuis l'idée jusqu'à la subvention du projet.

2. FONDS EUROPEEN FEDER

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

FEDER signifie "**Fonds Européen de Développement Régional**" c'est l'un des fonds structurels (avec le Fonds Social Européen) de la Politique de Cohésion de l'Union Européenne qui vise à **réduire les écarts de développement** entre les régions dans un objectif de cohésion économique, sociale et territoriale.

L'**orientation stratégique 5** vise à encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.



Une enveloppe financière de 1 286 334,00 € a été allouée au titre du FEDER OS 5 pour soutenir des projets axés sur **le tourisme, la culture, le patrimoine, le sport , l'accessibilité des services et le cadre de vie**. Ce financement vise à encourager et promouvoir des initiatives dans ces domaines, contribuant ainsi au développement et à l'amélioration de ces aspects essentiels de notre territoire.



Contrairement au LEADER, l'aide FEDER peut être accordée **sans obligation d'une contrepartie publique**, indépendamment du porteur de projet.



LA STRATÉGIE DU GAL HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR

3. STRATÉGIE DU GAL HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR

En collaboration avec ces partenaires, **le Pays Haute-Corrèze Ventadour structure porteuse du GAL Haute-Corrèze Ventadour** a élaboré une stratégie de développement commune nommée "**Préserver et valoriser les atouts de Haute-Corrèze Ventadour afin de le présenter comme un territoire dynamique et durable.**"

Cet enjeu trouve son fondement dans une réflexion plus large, à savoir : « **Comment contribuer efficacement à la préservation et au développement du Pays Haute-Corrèze-Ventadour dans le cadre d'un projet de territoire global ?** »

3 axes ont ainsi été identifiés, **pour lesquels 6 fiches actions** ont été déclinées dans un cadre multithématique, complémentaire et apportant une réelle plus-value au territoire et à ses acteurs.

AXE N°1

Axe 1 : une économie dynamique attractive et durable

- Valorisation du savoir-faire et des produits du territoire
- Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique
- Affirmer le potentiel du territoire par une communication et une offre touristique récréative, dynamique, attractive et adaptée à tous les publics

3. STRATÉGIE DU GAL HAUTE-CORRÈZE VENTADOUR

AXE N° 2

Axe 2 : Valorisation et développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive

- Développer les atouts de l'attractivité de l'offre culturelle et sportive
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par un développement local durable.

AXE N° 3

Axe 3 : Garantir la qualité du cadre de vie et favoriser l'accessibilité des services

- Encourager les projets favorisant l'accessibilité des services (numérique, emploi, etc.)
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire (habitat, etc.).

Retrouvez le détail de la stratégie locale de développement avec les fiches actions correspondantes sur le site internet du Pays Haute-Corrèze Ventadour en scannant le QR code ci-après.





ELIGIBILITE DU PROJET
ET
TAUX DE SUBVENTION

4. VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE AUX FINANCEMENTS LEADER/FEDER ?

LE PROJET SE SITUE SUR LE PÉRIMÈTRE DU GAL

Pour être éligible, votre projet doit être localisé sur le territoire de projet du Pays Haute-Corrèze Ventadour (Voir carte ci-dessous).

LE PROJET N'A PAS COMMENCÉ AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SUBVENTION

- « Avoir commencé son projet » signifie avoir engagé les premières dépenses, soit :
- Avoir signé un devis avec bon pour accord ;
- Avoir signé un bon de commande ;
- Avoir notifié un marché public ;
- Avoir versé un premier acompte...

LE PROJET S'INSCRIT DANS LA STRATÉGIE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le projet doit répondre aux objectifs de la stratégie locale de développement du GAL Haute-Corrèze Ventadour (cf. présentation ci-dessus).



Tout commencement d'opération avant dépôt de la demande de subvention rendrait l'ensemble du projet inéligible.

Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL et conforme à la stratégie locale de développement du territoire. Concernant les projets de coopération : le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un Pays-tiers.

Attention : Une avance de trésorerie est nécessaire, la structure porteuse du projet doit être en capacité de la supporter plusieurs mois.

5. BÉNÉFICIAIRES, TAUX, PLANCHERS ET PLAFOND D'AIDE

✓ BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les bénéficiaires potentiels de ce programme sont des **porteurs de projet publics** (communes, communauté de communes, organismes associés) **ou privés** (associations, entrepreneurs, groupements d'entreprise ...).

✓ TAUX ET MONTANT D'AIDE

Le taux de financement pour ces programmes est de **80 % du montant éligible**, avec une subvention pouvant atteindre **50 000 €**. Un autofinancement de **20% minimum** est exigé.

✓ PLANCHERS DE DÉPENSES

FEDER : Double plancher de **25 000 € de dépenses éligibles** sur l'opération présentée et de **15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle** après instruction de la demande d'aide.

FEADER/LEADER : Double plancher de **8 000 € de dépenses éligibles** sur l'opération présentée et de **5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle** après instruction de la demande d'aide.



Les bénéficiaires inéligibles au financement du FEDER et du FEADER/LEADER sont les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) et les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

Pour des informations sur des cas spécifiques, veuillez contacter l'équipe du Pays.



LE TERRITOIRE CONCERNÉ
ET
LE PROCESSUS DE LA
DEMANDE D'AIDE

7. PARCOURS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



J'ai un projet



Je rencontre l'équipe d'animation du GAL pour échanger sur mon projet



Je dépose une pré-demande de subvention



Le GAL valide le montant de la subvention

Sélection



Je dépose mon dossier de demande de subvention

Instruction par la Région



Je présente mon projet devant le GAL, qui vote pour décider de l'attribution d'une subvention

Avis d'opportunité



Je signe la convention d'attribution d'aide



Une fois le projet réalisé, je dépose ma demande de paiement

Instruction par la Région



Je reçois ma subvention



PROGRAMME EUROPÉEN LEADER & FEDER OS 5

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORRÈZE
VENTADOUR**

Adresse postale :

23, parc d'activités du Bois Saint-Michel, 19200
USSEL

Adresse physique :

Poléco - 8, avenue Carnot, 19200 USSEL

CONTACTS

adiministration@payshautecorrezeventadour.fr

Tél : 05.32.09.19.50

SITE INTERNET

www.payshautecorrezeventadour.com

Crédits photos

©Pays des Hautes Terres
Corréziennes et de Ventadour

©Pays Haute-Corrèze
Ventadour

